

| Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Bourgogne-Franche-Comté | | |
|---|---|----------------------------|
| AVIS N° 2023-10 | | |
| Date validation officielle : 13/06/2023 | Objet : Avant-projet de réserve naturelle nationale de la Mine d'Ougney-Vitreux (Jura) | Vote : unanimité |

Le CSRPN Bourgogne-Franche-Comté, réuni en séance plénière le 13 juin 2023, a examiné au titre de l'article R332-24 du code de l'environnement l'avant-projet de création d'une réserve naturelle nationale de la Mine d'Ougney-Vitreux (39) établi par la Commission de protection des eaux, du patrimoine, de l'environnement, du sous-sol et des chiroptères de Franche-Comté, présenté par Florie GIRARDOT, conservatrice des RNN des grottes du Carroussel (70) et de Gravelle (39) et Hugo ALVES, chargé de mission aires protégées à la DREAL BFC.

Vu la proposition de création d'une nouvelle réserve naturelle nationale (RNN) dédiée aux chiroptères sur un projet de périmètre de 88,49 ha, constituant un ensemble cohérent tant des points de vue géographiques que fonctionnels,

Vu la demande d'avis formulée par la DREAL de Bourgogne-Franche-Comté,

Considérant :

- que la protection des peuplements de chiroptères en France métropolitaine dépend dans une large mesure d'une protection efficace des cavités souterraines naturelles comme artificielles ;
- la priorité affichée dans la stratégie nationale des aires protégées en Bourgogne-Franche-Comté pour la protection des cavités d'hibernation, de transit et de mise-bas des chauves-souris ;
- la sensibilité au dérangement des chauves-souris en période d'hibernation et de mise-bas et le fait que tout dérangement peut être létal pour les adultes et les juvéniles ;
- la nécessité de garantir l'intégrité et la quiétude du site pour permettre la réalisation du cycle de vie des chauves-souris ;
- que le classement en RNN permet d'ajouter un maillon au réseau d'espaces protégés favorables aux populations de chiroptères ;
- que la préservation de la Mine d'Ougney-Vitreux et de ses milieux associés contribue au maintien des sous-trames « milieux souterrains », « milieux forestiers » et « milieux aquatiques » ;
- que la mise en protection du site permet l'encadrement et la surveillance accrues des activités humaines sur le site, afin de réduire la pression anthropique sur le patrimoine naturel.

Le CSRPN souligne :

- que le dossier d'avant-projet est suffisamment complet sur la partie naturaliste pour que le CSRPN puisse rendre son avis sur l'opportunité scientifique d'une telle protection ;
- que la mine d'Ougney-Vitreux est étudiée depuis 1986 par un solide réseau de spécialistes (chiroptérologues) impulsé et animé par la Commission de protection des eaux, du patrimoine, de l'environnement, du sous-sol et des chiroptères de Franche-Comté (CPEPESC FC) ;
- que ce réseau abrite un peuplement remarquable tant d'un point de vue international que national ;
- que le site héberge douze espèces sensibles de chauves-souris, dont huit d'intérêt communautaire ;
- que la mine d'Ougney-Vitreux représente l'un des sept sites de reproduction du Minioptère de Schreibers et l'un des trois sites de reproduction du Rhinolophe euryale connus en Bourgogne-Franche-Comté, accueillant en fonction des étés, plus de 60 % des effectifs régionaux observés et plus de 2 % des effectifs nationaux estimés pour le Minioptère de Schreibers ;
- que les effectifs des colonies de chauves-souris sont parmi les plus élevés de la région BFC, avec notamment en 2020 plus de 2300 individus de Minioptère de Schreibers, près de 40 individus de Rhinolophe Euryale, plus de 1700 individus de Grands Murins ;
- qu'à l'intérêt biologique s'ajoute ici un intérêt historique remarquable : témoin de l'activité sidérurgique de la Vallée du Doubs qui a marqué le territoire de 1847 jusqu'en 1922.

Le CSRPN demande :

- que, afin de mieux comprendre l'incidence de la fréquentation humaine, des documents cartographiques précis pointant les distributions hivernales et estivales des chiroptères au sein de la cavité soient réalisés (topographies en plan et en coupe, ou des relevés 3D, Lidar par exemple, avec une cartographie des populations de chauves-souris). Cela permettra d'évaluer si des chiroptères

empruntent les entrées secondaires et si des mesures spécifiques de protections doivent donc y être envisagées ;

- que, même si l'objet du classement réside dans la préservation des chiroptères, les inventaires de la flore, de la faune (hors chiroptères) et de la fonge soient complétés d'ici le lancement de l'enquête publique. Le futur plan de gestion de la réserve devra comporter un volet « connaissance » sur ces groupes taxonomiques ;
- que le ruisseau de la Vèze soit bien intégré au périmètre de protection avec sa ripisylve ;
- qu'une étude des territoires de chasse des chauves-souris soit menée par le futur gestionnaire ;
- que des démarches de limitation des éclairages publics soient engagées avec la commune par le futur gestionnaire ;
- que les moyens humains spécifiques à déployer sur ce site pour mener à bien les différentes missions scientifiques soient détaillés.

Sous réserve de prise en compte de ces observations, le CSRPN émet un avis favorable sur le classement en réserve naturelle nationale du site de la Mine d'Ougney-Vitreux.

Le Président du CSRPN
Vincent GODREAU



V. GODREAU